



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 48899

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par de nombreux agriculteurs du département du Nord, et plus particulièrement de Flandre intérieure, quant au devenir de leurs stocks de pommes de terre invendues. Les agriculteurs concernés se trouvent en effet dans l'incapacité de se débarrasser de leurs surplus, la solution de l'enfouissement dans des décharges, qui reste la plus favorable, ne pouvant être retenue compte tenu de son coût trop important. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement est susceptible de prendre afin de venir en aide aux agriculteurs confrontés à ce problème.

Texte de la réponse

Les producteurs de pommes de terre de consommation du Nord - Pas-de-Calais ont été confrontés, lors de la campagne 1999/2000, à une crise de débouchés due à une situation de surproduction européenne aggravée localement par des problèmes d'adaptation économique de variétés comme la bintje ou de la qualité des cultures telle qu'une irrigation insuffisante. De plus, cette campagne a été marquée par des défauts de qualité ayant suscité des ruptures d'approvisionnement par les négociants ou les transformateurs. Les difficultés rencontrées ont eu d'autant plus d'impact qu'elles affectaient de petites exploitations. Le ministère de l'agriculture s'est attaché à favoriser la mise en oeuvre de solutions susceptibles de permettre aux producteurs de surmonter ce moment difficile. Ainsi, le Gouvernement a mis en place les mesures nécessaires, facilitant le bûchage des tas, l'enfouissement sur des décharges contrôlées et la déshydratation. Enfin, il convient de sensibiliser la filière à la nécessité d'une réponse plus structurelle qui serait de nature à apporter une réponse durable aux difficultés rencontrées par les producteurs de la région Nord - Pas-de-Calais, en assurant une meilleure adaptation des productions à la demande et qui permettrait ainsi, à moyen terme, d'éviter la répétition d'une telle situation. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est dans ce contexte à la disposition des représentants professionnels et des collectivités territoriales pour mener cette réflexion sur l'adaptation de la filière, celle-ci étant d'autant plus indispensable au regard de l'évolution très rapide du marché de la pomme de terre de consommation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48899

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4228

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1081